



Chambre vaudoise  
du commerce et de l'industrie

Madame  
Ruth Derrer Balladore  
Union patronale suisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 24 mars 2009

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2009\POL0906.doc  
NOL/chb

***Modification de la loi fédérale sur les étrangers concernant le contre-projet indirect à l' «initiative sur le renvoi» - Procédure de consultation***

Madame,

Nous nous référons à votre courrier du 29 janvier dernier relatif à l'objet cité en titre et vous en remercions.

Le Conseil fédéral a décidé de charger le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mener une procédure de consultation sur la modification de la loi fédérale sur les étrangers concernant le contre-projet indirect à l'initiative sur le renvoi.

**Remarques générales**

Le contre-projet prévoit une autorisation d'établissement illimitée et inconditionnelle, qui ne serait octroyée qu'en cas d'intégration réussie. Une intégration réussie présuppose le respect de l'ordre juridique suisse, la connaissance d'une langue nationale, l'adhésion aux valeurs fondamentales de la Constitution fédérale et la volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation. Cette exigence légale pour l'octroi d'une autorisation d'établissement doit permettre d'encourager les étrangers à mieux s'intégrer et, en particulier, à apprendre une langue nationale.

Le contre-projet précise également la possibilité et les motifs pour révoquer, ne pas prolonger une autorisation ou prononcer des interdictions d'entrée en cas d'infractions graves et répétées.

Il est également prévu d'unifier la pratique des cantons et de la rendre plus conséquente.

**Remarques spécifiques**

L'initiative populaire pour le renvoi des étrangers allait clairement trop loin et ne respectait pas certaines règles du droit international public. L'augmentation générale des exigences pour l'octroi d'une autorisation d'établissement doit inciter, selon le rapport explicatif, à la réussite de l'intégration.

Il est évident qu'une intégration réussie est souhaitée et souhaitable. Pour éviter de tomber dans la machine médiatique, il convient également de faire une claire distinction entre les étrangers qui commettent des actes répréhensibles et ceux qui d'une manière générale sont bien intégrés et respectent l'ordre juridique suisse. Aussi, pour éviter une assimilation de tous les étrangers au même niveau, l'intégration et les conditions prévues dans la révision nous semblent être des garde-fous.

La main d'œuvre étrangère est fondamentale pour notre économie. Elle constitue même l'un des développements de l'économie suisse. En ce qui concerne notamment les diplômés des Universités, Ecoles polytechniques fédérales ou Hautes écoles spécialisées, il est primordial que notre pays garde une élite intellectuelle capitale à notre développement scientifique, technologique et économique. Quant on sait à quel point la chasse aux cerveaux bat son plein, la Suisse, définie comme un pôle de compétences et un pôle d'innovation, doit impérativement intégrer les étrangers, sans toutefois tomber dans l'excès.

Le rapport précise que les cantons auront un surcroît de travail eu égard à l'examen systématique du degré d'intégration avant l'autorisation d'établissement et qu'il convient de prévoir un système d'évaluation qui permette une prise de décision rapide et bien fondée. Toutefois, les conséquences organisationnelles et financières sur les cantons sont trop peu détaillées ; elles doivent impérativement être définies afin de permettre aux cantons de prendre les mesures utiles.

\* \* \*

**En conclusion, la CVCI se déclare globalement favorable aux modifications proposées pour autant que les remarques susmentionnées soient prises en compte.**

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Norma Streit-Luzio  
Sous-directrice